



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 12702

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la révision de la politique agricole commune (PAC). Les premières propositions formulées par la commission européenne à mi-parcours de la réforme de la PAC ont provoqué un certain mécontentement des organisations représentatives du monde agricole en France. En effet, les agriculteurs insistent sur la nécessité de poursuivre la mobilisation pour la mise en place d'une PAC basée sur des prix rémunérateurs et la maîtrise des productions. Une attention particulière doit notamment être portée aux conditions de transfert des droits à subvention dans le cadre du processus de découplage envisagé. La mise en place d'une aide découplée de la production mettrait en péril les politiques d'installation car le soutien serait octroyé non plus en fonction du travail mais en fonction de la propriété du foncier. La recherche des surfaces serait encore accrue et concurrencerait l'installation. L'aide ainsi découplée perdrait son rôle d'orientation de la production et pourrait conduire à des délocalisations, voire à l'abandon de l'activité agricole dans certaines régions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de défendre au mieux la position des agriculteurs français.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs à travers la conduite d'une politique des structures forte figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. Les pouvoirs publics ont jusqu'à présent pu, lors des mises en place successives des diverses organisations communes de marché, préserver cette politique. Ainsi, en matière de production laitière ou de production bovine, les modes de gestion administrée retenus par la France ont, en évitant des concentrations excessives des productions, protégé l'espace rural et permis la poursuite d'une politique d'installation de jeunes agriculteurs. C'est dans la même perspective que la France aujourd'hui se positionne par rapport aux propositions formulées par la Commission européenne lors de la revue à mi-parcours de la politique agricole commune (PAC). Ainsi, en dehors des positions de fond que le Gouvernement français réaffirme lors de l'examen de ces propositions, les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales étudient avec le plus grand soin les conséquences et les modalités particulières de mise en oeuvre des différentes hypothèses envisagées, notamment celles de la commission afin notamment que, quel que soit le système retenu, il s'opère dans des conditions garantissant à notre système agricole la poursuite de sa politique structurelle soucieuse d'entretien de l'espace et de pérennisation de nos exploitations et de nos exploitants.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12702

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1305

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4737